

Arrêté n° 773/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur les rue du Stade / Rue de la Cadoule afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Prélèvement de matière et mesure des épaisseurs réseau gaz sur vanne réseau) par l'entreprise TPSM, du 17 au 21 Décembre 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie voirie (Prélèvement de matière et mesure des épaisseurs réseau gaz sur vanne réseau) par l'entreprise TPSM, du 17 au 21 Décembre 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les rue du Stade / Rue de la Cadoule, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée – circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feu ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise - à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- aux responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Guy LAURET.

